



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°1 :

CONVENTION CADRE POUR LA
CREATION DES SERVICES COMMUNS -
AVENANT N°5

Séance ordinaire du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 1

Excusés : 2

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE), Jonathan VANDENHOVE (Sandrine JOVENE)

Absent : Daniel BALLA

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

DOSSIER N° 1 : CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANT N° 5

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2020 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2020 concerne :

- Les Ressources Humaines : Réintégration de 0,4 etp au titre de la coordination de travaux sur Domaine Public qui sera reprise par la commune (- 17 475 €/an);
- Le domaine numérique : variations du parc informatique et nouveaux projets (13 085 €/ an);
- Le domaine Public : Prise en compte de nouveaux espaces en gestion sur le domaine public correspondant à la ligne verte (phase 1 et 2 pour un montant de 14 254 €/ an.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4- 3,
VU la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, 2017-20118, 2018 - 2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **6 565 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **3 300 €**,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 5 à la convention de création des services communs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2020,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

